

CONDITIONS GENERALES AUTO-ECOLE-CONSTANT

LENS – HARNES - LOOS-EN-GOHELLE

- Nos tarifs s'entendent T.T.C (TVA 20%)
- Les frais de visite médicale éventuelle ne sont pas inclus.
- Les leçons de conduite non décommandées 48h à l'avance (non compris samedi, dimanche et jours fériés) sont dûes.
- L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que l'élève ait atteint le niveau requis avec les 4 compétences principales du livret d'apprentissage validées, dans la limite des places d'examens attribués à l'établissement par l'administration.
En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera les motivations à l'élève par écrit et lui proposera un calendrier de formation complémentaire.
L'élève pourra contester cette décision par écrit de façon motivée. Après entretien avec le gérant et mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement l'élève pourra être présenté aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examens qui lui seront attribuées par la Cellule d'Education Routière.
- Les convocations pratiques et théoriques ne peuvent en aucun cas être attribuées par le secrétariat. Seuls les enseignant(e)s de la conduite peuvent convoquer les élèves après avoir fait le bilan de leur prestations lors d'une leçon de conduite, ou de tests de code en conditions d'examen.
- La direction se réserve le droit d'annuler la convocation d'un candidat dont les comptes ne seraient pas soldés au plus tard 8 jours avant l'examen, ou si le nombre de leçons conseillé par l'enseignant(e) lors de la convocation n'a pas été respecté.
 - Le forfait théorique est valable pendant six mois à partir de l'évaluation (passé ce délai, il pourra être réactualisé).
- Les prestations réglées d'avance seront dispensées pendant la durée du contrat (1 an). Passé ce délai d'un an, ces prestations devront être réactualisées (A l'exception de celles prévues dans le contrat AAC.)
- La signature du contrat de formation vaut acceptation de nos conditions générales. Celles-ci sont affichées dans nos établissements.
- Nos prestations sont dispensées par des enseignant(e)s de la conduite de la sécurité routière diplômé(e)s de l'Etat.
 - En cas d'interruption de la formation, l'auto-école CONSTANT restituera le dossier d'examen au candidat, qui devra s'être auparavant acquitté de ses obligations financières vis-à-vis de l'Etablissement de Formation.

Nos Etablissements de formation sont conventionnés CNPA ESR et ANPER

lu et approuvé,

A

, Le.....

Signature